

Résumé du régime
d'assurances médicaments,
maladie et soins dentaires

MOINS DE 65 ANS

TAUX EN VIGUEUR
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Des partenaires rassurants

Le régime d'assurance est offert par Sogemec Assurances et souscrit auprès de la compagnie beneva.

Admissibilité

Ce régime est offert aux membres en règle de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

Le membre doit résider dans la province de Québec.

La loi sur l'assurance médicaments prévoit que, si vous êtes établi au Québec et admissible à un régime privé, **vous devez couvrir votre conjoint et vos enfants.**

Renseignements importants

L'adhésion à l'option 3 est sans questionnaire médical (acceptation garantie) pour l'ensemble des membres de la FMSQ. L'adhésion à l'option 1 (assurance médicaments, voyage et annulation voyage) ou à l'option 2 (assurances médicaments, maladie, voyage et annulation voyage) est assujettie à la réception et l'acceptation par l'assureur du formulaire « rapport d'assurabilité » pour tout médecin spécialiste.

Nouveaux membres de la FMSQ

Vous êtes admissible à l'option 1 ou 2, sans preuve d'assurabilité si vous adhérez dans les 90 jours suivant votre inscription au Collège des médecins du Québec.

Le choix de l'option est valide pour une période minimale de deux (2) ans et aucun changement d'option n'est possible à l'intérieur de ces deux (2) ans.

Les formulaires d'adhésion sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://sogemec.com/espace-client/medecin-assurance-tout>

Vous pouvez nous transmettre votre formulaire d'adhésion via notre site de dépôt de fichier sécurisé au <https://sogemec.com/espace-client/medecin-depot-fichier>

Modification du statut de protection

Le membre peut modifier son statut de protection lorsque l'un des événements ci-dessous survient :

- a) mariage;
- b) début d'admissibilité d'un conjoint;
- c) naissance ou adoption d'un enfant à charge;
- d) décès d'un conjoint ou d'un enfant à charge;
- e) fin d'admissibilité d'un enfant à charge;
- f) lorsque le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

La modification de statut de protection se fait le jour même de l'événement en autant que la demande parvienne à Sogemec dans les 31 jours suivant la date de cet événement et l'assurance prend effet à cette même date.

PRIME : La prime d'assurance correspond au montant que vous payez pour bénéficier des garanties d'assurance prévues par le contrat. La prime s'applique de la date de mise en vigueur du contrat au 31 décembre de l'année courante. La prime n'est pas garantie et est revue au 1^{er} janvier de chaque année.

FRANCHISE : Partie des frais admissibles que vous devez payer avant d'avoir droit à un remboursement.

COASSURANCE: La coassurance est le pourcentage du coût des médicaments ou autres frais couverts, que doit payer un assuré. Le pourcentage de coassurance s'applique une fois le montant de la franchise soustrait du prix total de la réclamation.

PRIMES MENSUELLES (Taxe de 9% en sus)

	ASSURANCE MÉDICAMENTS ET VOYAGE OPTION 1	ASSURANCE MÉDICAMENTS, MALADIE ET VOYAGE OPTION 2	ASSURANCE MÉDICAMENTS - LISTE RAMQ OPTION 3	ASSURANCE SOINS DENTAIRES	
INDIVIDUELLE	Moins de 30 ans	59,96 \$	147,48 \$	31,59 \$	60,58 \$
	30 à 39 ans	74,95 \$	184,35 \$	39,48 \$	60,58 \$
	40 à 49 ans	131,18 \$	322,65 \$	69,08 \$	60,58 \$
	50 à 59 ans	219,00 \$	538,88 \$	120,89 \$	60,58 \$
	60 à 64 ans	235,10 \$	576,32 \$	120,89 \$	60,58 \$
COUPLE	Moins de 30 ans	119,92 \$	295,01 \$	63,15 \$	131,96 \$
	30 à 39 ans	149,92 \$	368,75 \$	78,95 \$	131,96 \$
	40 à 49 ans	262,35 \$	645,29 \$	138,14 \$	131,96 \$
	50 à 59 ans	437,99 \$	1 077,73 \$	241,79 \$	131,96 \$
	60 à 64 ans	470,23 \$	1 152,70 \$	241,79 \$	131,96 \$
MONOPARENTALE	Moins de 30 ans	104,93 \$	258,13 \$	55,26 \$	101,96 \$
	30 à 39 ans	131,18 \$	322,65 \$	69,08 \$	101,96 \$
	40 à 49 ans	229,57 \$	564,64 \$	120,89 \$	101,96 \$
	50 à 59 ans	383,24 \$	943,00 \$	211,55 \$	101,96 \$
	60 à 64 ans	411,43 \$	1 008,60 \$	211,55 \$	101,96 \$
FAMILIALE	Moins de 30 ans	164,91 \$	405,61 \$	86,84 \$	158,34 \$
	30 à 39 ans	206,12 \$	507,00 \$	108,54 \$	158,34 \$
	40 à 49 ans	360,72 \$	887,26 \$	189,96 \$	158,34 \$
	50 à 59 ans	602,23 \$	1 481,88 \$	332,42 \$	158,34 \$
	60 à 64 ans	646,56 \$	1 584,94 \$	332,42 \$	158,34 \$

TAUX VALIDE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025.

	ASSURANCE MÉDICAMENTS ET VOYAGE OPTION 1	ASSURANCE MÉDICAMENTS, MALADIE ET VOYAGE OPTION 2	ASSURANCE MÉDICAMENTS - LISTE RAMQ OPTION 3
FRANCHISE (par année civile)	200 \$ individuelle et monoparentale 400 \$ couple et familiale	200 \$ individuelle et monoparentale 400 \$ couple et familiale	150 \$ individuelle et monoparentale 300 \$ couple et familiale
REMBOURSEMENT (déboursé maximal)	75 % selon le maximum établi par la RAMQ	80 % selon la contribution maximal de la RAMQ par adulte. Frais de médicaments	68 % selon la contribution maximum établi par la RAMQ par adulte selon le maximum établi par la RAMQ
MÉDICAMENTS (paiement direct)	Frais de médicaments ne pouvant être obtenus que sur ordonnance seulement	Frais de médicaments ne pouvant être obtenus que sur ordonnance seulement	Remboursement se limitant aux médicaments inscrit à la liste des médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec
VACCINS PRÉVENTIFS	Inclus	Inclus	Non disponible

ASSURANCE
MÉDICAMENTS
ET VOYAGE
OPTION 1

ASSURANCE MÉDICAMENTS,
MALADIE ET VOYAGE
OPTION 2

ASSURANCE
MÉDICAMENTS -
LISTE RAMQ
OPTION 3

FRAIS MÉDICAUX AVEC FRANCHISE (par année civile) Combinée avec assurance médicaments

POURCENTAGE DE REMBOURSEMENT		80 % des frais admissibles énumérés ci-après	
Ambulance, ortho-audio-ergo, frais de laboratoire		Frais usuels et raisonnables - voir contrat pour tous les détails	
Appareils auditifs		800 \$ par période de 48 mois	
Appareils thérapeutiques		Maximum de 10 000 \$ à vie	
Bas de contention		3 paires par année civile	
Chiropraticien		30 \$ par traitement, maximum 20 traitements par année civile	
Radiographie (chiro)		Frais usuels et raisonnables	
Chirurgie esthétique		Max. 10 000 \$ par accident	
Cure de désintoxication		80 \$/jour, max. 2 500 \$ à vie	
Maison de convalescence		Chambre privée	
Podiatre		35 \$ par consultation, max. 500 \$ par année civile	
Physiothérapie et/ou Ostéopathie	Non disponible	65 \$ par traitement, maximum 1 000 \$ par année civile	Non disponible
Acupuncture		30 \$ par traitement, maximum 20 traitements par année civile	
Prothèse capillaire (suite à un traitement de chimiothérapie)		Maximum 300 \$ à vie	
Prothèses		Maximum de 5 000 \$ par membre ou prothèse	
Réfectomètre		300 \$ par période de 60 mois	
Soins infirmiers et d'aide à domicile suivant une hospitalisation ou chirurgie d'un jour		Inclus sujet à des maximums selon les services - voir contrat pour tous les détails	
Psychologue, travailleur social, psychanalyste		95 \$ par consultation, maximum 1 000 \$ par année civile	
Diététiste		25 \$ par consultation, maximum 20 consultations par année civile	
Tubulures et cathéters pour pompes à l'insuline		Maximum de 2 500 \$ par année civile	
Hospitalisation		Chambre privée	

ASSURANCE VOYAGE (aucune franchise et coassurance)

	Inclus	Inclus	
Assistance voyage	Inclus	Inclus	
Annulation voyage	10 000 \$ par voyage par assuré	10 000 \$ par voyage par assuré	Non disponible
Assurance voyage	5 Millions par voyage de 182 jours ou moins	5 Millions par voyage de 182 jours ou moins	

ASSURANCE SOINS DENTAIRES*

FRANCHISE (par année civile)	100 \$ par certificat
Soins de base et prévention	100 % des frais admissibles
Soins de restauration mineure	80 % des frais admissibles
Soins de restauration majeure	50 % des frais admissibles
MAXIMUM	1 500 \$ par assuré
Soins d'orthodontie	50 % des frais admissibles, maximum de 1 500 \$ à vie

*Vous devez adhérer à l'option 2 pour avoir accès à la garantie soins dentaires. Le choix de cette garantie est valide pour une période minimale de 3 ans. Aucun remboursement pour frais dentaires engagés dans les 6 premiers mois de l'assurance n'est accordé si l'adhésion à cette garantie parvient à l'assureur 180 jours après que vous soyez devenu membre de la FMSQ.